

Conditions générales de vente (CGV)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à l'ensemble des livraisons et prestations de Prematic AG (ci-après dénommée «Prematic»), y compris en cas de conditions divergentes du client, excepté si ces dernières ont été expressément acceptées par Prematic. Si Prematic convient expressément avec un client de dispositions individuelles qui divergent des présentes CGV, lesdites dispositions individuelles prévalent sur les CGV (par exemple dispositions divergentes en matière de garantie).

La nullité ou l'invalidité d'une disposition des présentes conditions n'aura aucune incidence sur les dispositions restantes. En cas de nullité ou d'invalidité d'une clause, celle-ci devra être remplacée par une clause valable aussi similaire que possible à l'objet économique de la clause non valable. Il en est de même en cas de lacune des présentes conditions.

2. Volume de la livraison

Le volume de la livraison est en premier lieu déterminé par la confirmation de commande de Prematic. A défaut d'une telle confirmation, le bulletin de livraison de Prematic sera déterminant. Les prestations différentes ou supplémentaires sont facturées séparément.

3. Lieu de livraison, lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est Affeltrangen. La livraison est effectuée départ usine (Märwilerstr. 43, Affeltrangen, Suisse). Les profits et les risques sont transférés au client à la livraison départ usine.

4. Transport de la livraison

Prematic procède à l'emballage et organise le transport de la livraison. Prematic décline toutefois toute responsabilité à cet égard. L'ensemble des frais d'emballage, de transport, de formalités douanières et de droits de douane sont à la charge du client. Ces frais sont facturés en sus par Prematic. L'assurance de la livraison à compter de la livraison départ usine relève de la seule responsabilité du client.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison de Prematic s'entendent à compter de la date de confirmation de la commande jusqu'à la date de mise à disposition de la marchandise départ usine. Si Prematic nécessite des informations du client aux fins d'exécution de la commande, le délai de livraison peut uniquement être respecté dans la mesure où lesdites informations ont été intégralement fournies à Prematic à la date de confirmation de la commande. En cas de retard éventuel de la livraison, le client n'est pas en droit de résilier le contrat, ni de faire valoir un droit à indemnisation de dommages directs ou indirects, dérivés, consécutifs, par répercussion ou pour un manque à gagner.

Si le client souhaite ultérieurement que la livraison soit effectuée après la date convenue, les profits et les risques sont transférés au client à la date de mise à disposition aux fins d'expédition.

6. Prix

Les prix indiqués par Prematic dans la confirmation de commande font foi. A défaut d'une telle confirmation, les prix mentionnés dans l'offre font foi. Sauf convention contraire par écrit, ces prix s'entendent départ usine, hors TVA et autres taxes, droits de douane, frais d'emballage, de transport, d'assurance, d'autorisations et de certificats éventuellement applicables. Le montage et la mise en service sont toujours identifiés et facturés en tant que prestation séparée. Pour les commandes dont la livraison dépasse un délai de 12 mois, la méthode d'actualisation des prix de la Société suisse des constructeurs de machines (VSM / Swissmem) est applicable.

A l'exception des remises expressément mentionnées dans la confirmation de commande, il ne sera procédé à la déduction d'aucune autre remise, d'escomptes ou de frais. Les rétentions au titre d'éventuels droits à garantie ne sont pas autorisées. Sauf indication contraire, les prix mentionnés dans les offres de Prematic sont valables 3 mois. En cas de différence sous quelque forme que ce soit entre la commande du client et l'offre, les prix fermes sont les prix indiqués par Prematic dans la confirmation de commande et non les prix mentionnés dans l'offre.

7. Conditions de paiement

Le client est tenu d'effectuer les paiements conformément aux conditions de paiement convenues, au domicile de Prematic, sans déduction d'escomptes, frais, impôts, contributions, taxes, droits de douane et d'autres montants similaires. Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué en CHF, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture.

Si le client omet de respecter les délais de paiement convenus, il sera en retard, sans mise en demeure, à compter de la date d'échéance, et sera tenu de verser des intérêts moratoires de 5 % par an. Prematic se réserve le droit de facturer des frais de mise en demeure et le remboursement de tout autre dommage.

8. Réserve de propriété

L'ensemble de la livraison reste la propriété de Prematic jusqu'au paiement intégral du montant dû. L'acheteur habilite irrévocablement Prematic à faire inscrire à tout moment la réserve de propriété au registre officiel. Le client est tenu de contribuer à l'inscription et de communiquer immédiatement à Prematic tout changement de domicile le concernant ou concernant la marchandise. Pendant la durée de l'inscription, il est tenu de veiller au fonctionnement approprié et en toute sécurité de la livraison, ainsi que de souscrire une assurance en conséquence.

9. Garantie

Prematic garantit que la livraison est conforme aux spécifications mentionnées dans la confirmation de commande et de fournir les prestations mentionnées dans ladite confirmation. Les réclamations doivent être communiquées immédiatement, à savoir au plus tard dans un délai de 7 jours après réception de la livraison.

Le délai de garantie est de 24 mois à compter de la livraison. Passé ce délai, toute garantie est exclue. Un éventuel enlèvement de la marchandise par l'acheteur n'est pas déterminant pour le début du délai de garantie.

Si la livraison ou des parties de la livraison présentent, pendant le délai de garantie, des défauts nuisant au bon fonctionnement de la livraison, le client a droit à réparation ou au remplacement des parties défectueuses de la livraison. Prematic peut procéder, à sa convenance, à la réparation ou au remplacement des parties défectueuses. Les défauts au sens de la présente disposition sont uniquement les dommages dus à des défauts de construction, traitement ou matériel. Le client ne dispose d'aucun autre droit en cas de livraison ou de prestation défectueuse, ce qui signifie que le client n'est notamment pas en droit de modifier le contrat, de demander une moins-value ou de faire valoir des dommages-intérêts.

En cas de produit défectueux, le client est tenu d'envoyer l'intégralité du produit à Prematic, non pas uniquement certaines parties. Les frais de livraison sont à la charge du client.

Toute garantie est exclue:

- si les instructions de montage de Prematic et/ou le mode d'emploi de Prematic n'ont pas été entièrement respectés;
- si le client ou des tiers modifient ou réparent la livraison sans l'accord écrit de Prematic;
- en cas de défauts dus à l'usure naturelle;
- en cas de défauts dus à une manipulation, un entreposage ou un montage inapproprié;
- en cas de défauts dus à un cas de force majeure ou à des influences extérieures.

10. Responsabilité

En cas de manquement à des obligations contractuelles ou extracontractuelles, Prematic est uniquement tenu responsable du dommage prouvé et direct, dans la mesure où ce dommage a été causé intentionnellement ou du fait d'une faute grave de Prematic. Prematic décline toute responsabilité en cas de faute légère. Prematic ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, dérivés, consécutifs, par répercussion ou d'un manque à gagner.

11. Documents techniques et confidentialité

Prematic se réserve tous les droits afférents aux plans et documents techniques. Le client reconnaît ces droits, en particulier les droits incorporels et le savoir-faire de Prematic. L'ensemble des droits restent acquis à Prematic. Le client s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations qui lui communiquées en relation avec la livraison et notamment à ne pas mettre à la disposition de tiers des dessins, plans, textes d'offres, instructions de montage, modes d'emploi, etc., aussi longtemps qu'il n'est pas avéré que lesdits éléments sont de notoriété publique. En cas de violation de ces dispositions, le client est tenu à des dommages-intérêts envers Prematic et des tiers éventuels.

12. Droit applicable, lieu d'exécution, for

Le rapport contractuel est régi par le droit suisse. Le lieu d'exécution est Affeltrangen TG. Le for exclusif est CH-9556 Affeltrangen.

PREMATIC AG, CH-9556 Affeltrangen, janvier 2013